



Accompagnement et Dispositifs Novateurs

Sociaux, Médicaux et de Prévention

Critères d'orientation ACT adultes

Critères	Descriptif
Âge	A partir de 18 ans
Accompagnant	La personne accueillie peut être accompagnée d'un conjoint, d'un parent et/ ou d'enfant(s) dans la limite de la typologie de nos logements.
Pathologies	Pathologies chroniques, évolutives et dégénératives Pas de pathologie relevant du handicap
Besoin de prise en charge	Besoin de coordination médico-psychosociale pour la personne accueillie
Adhésion de la personne accueillie à la prise en charge	La personne accueillie doit adhérer à l'ensemble de la prise en charge proposée.
Couverture sociale	La couverture sociale de la personne accueillie doit être opérationnelle ou doit pouvoir l'être.
Situation administrative	Les ACT prennent en charge toute personne quelle que soit sa situation administrative
Ressources	La personne accueillie doit disposer de ressources permettant un fonctionnement autonome pour la vie quotidienne.
Situation logement/hébergement	Sans logement, logement précaire, insalubre, hébergé chez un tiers ou en structure d'hébergement ne permettant pas la prise en charge de la pathologie
Capacité d'autonomie	Autonomie dans la gestion de la vie quotidienne et l'entretien du logement